

Délibération n° 2022-88

**OBJET : MAISON DE L'EMPLOI, DE L'INSERTION ET DE LA FORMATION (MEIF) PARIS-SACLAY :  
CONVENTION D'ADHÉSION ANNUELLE À L'ASSOCIATION POUR LE PORTAGE DU PLAN  
LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (PLIE) 2022**

Siège : Orsay

Nombre de délégués en exercice	:	27
Présents	:	23
Présents et représentés	:	25
Votants	:	25

Le mercredi 23 mars 2022, le Bureau Communautaire dont les membres ont été légalement convoqués le 17 mars 2022, s'est réuni à 22h07, sous la présidence de M. de LASTEYRIE, salle du Conseil - 21 rue Jean Rostand.

**DELEGUES PRESENTS**

Madame Stéphanie GUEU-VIGUIER	Commune de Ballainvilliers
Monsieur Jean-François VIGIER	Commune de Bures-sur-Yvette
Monsieur Christian LECLERC	Commune de Champlan
Madame Rafika REZGUI	Commune de Chilly-Mazarin
Madame Muriel DORLAND	Commune d'Epinay-sur-Orge
Monsieur Yann CAUCHETIER	Commune de Gif-sur-Yvette
Madame Lucie SELLEM	Commune de Gometz-le-Châtel
Monsieur Francisque VIGOUROUX	Commune d'Igny
Monsieur Jean-Pierre MEUR	Commune de la Ville du Bois
Monsieur Clovis CASSAN	Commune des Ulis
Monsieur Christian LARDIERE	Commune de Linas
Madame Sandrine GELOT	Commune de Longjumeau
Monsieur Olivier THOMAS	Commune de Marcoussis
Madame Isabelle KLAJIC	Commune de Montlhéry
Monsieur Didier PERRIER	Commune de Nozay
Monsieur Grégoire de LASTEYRIE	Commune de Palaiseau
Monsieur Michel SENOT	Commune de Saclay
Monsieur Pierre-Alexandre MOURET	Commune de Saint-Aubin

Délibération n° 2022-88

Monsieur Stéphane BAZILE	Commune de Saulx-les-Chartreux
Monsieur Bernard GLEIZE	Commune de Vauhallan
Monsieur Victor DA SILVA	Commune de Villebon-sur-Yvette
Monsieur Guillaume VALOIS	Commune de Villiers-le-Bâcle
Monsieur Florian GALLANT	Commune de Wissous

**DELEGUES ABSENTS REPRESENTES**

Monsieur Nicolas SAMSOEN	a donné pouvoir à	Monsieur Francisque VIGOUROUX
Monsieur Igor TRICKOVSKI	a donné pouvoir à	Madame Lucie SELLEM

**DELEGUES ABSENTS EXCUSES**

Monsieur David ROS	Commune d'Orsay
Monsieur François Guy TRÉBULLE	Commune de Verrières-le-Buisson

**Secrétaire de séance : Sandrine GELOT**

**OBJET : MAISON DE L'EMPLOI, DE L'INSERTION ET DE LA FORMATION (MEIF) PARIS-SACLAY :  
CONVENTION D'ADHÉSION ANNUELLE À L'ASSOCIATION POUR LE PORTAGE DU PLAN  
LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (PLIE) 2022**

Le Bureau Communautaire,  
sur rapport de Monsieur Victor DA SILVA.

VU l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales portant définition des compétences de la Communauté d'agglomération et de leurs conditions d'exercice,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay en vigueur,

VU la délibération cadre n°2016-319 du Conseil communautaire du 29 juin 2016 sur « La politique de l'emploi et de l'insertion » dans la Communauté d'agglomération Paris-Saclay,

VU la délibération n°2019-400 du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 mandatant la Maison de l'Emploi, de l'Insertion et de la Formation Paris-Saclay en tant que Service Social d'Intérêt Général,

VU la reconduction du Protocole de coopération du Plan Local Pluriannuel pour l'Insertion et l'Emploi 2018-2022 et approuvé par la Communauté d'agglomération Paris-Saclay,

VU les statuts de l'association La Maison de l'Emploi, de l'Insertion et de la Formation Paris-Saclay,

VU le projet de convention d'adhésion avec l'association La Maison de l'Emploi, de l'Insertion et de la Formation Paris-Saclay, ci-annexée,

CONSIDERANT la politique publique en faveur de l'emploi et de l'insertion de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et l'importance pour le public demandeur d'emploi en difficulté du territoire de la Communauté d'agglomération de disposer d'outils d'insertion et d'emploi,

CONSIDERANT que le portage du Plan Local Pour l'Insertion et l'Emploi, dont le territoire d'intervention couvre les communes membres de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et de la Communauté de communes du Pays de Limours, est confié à l'association La Maison de l'Emploi, de l'Insertion et de la Formation Paris-Saclay,

CONSIDERANT l'avis de la commission n°2 « Développement économique, Recherche, Innovation, Emploi, Insertion, Commerces et artisanat, Accompagnement à l'entrepreneuriat, Economie circulaire, Très haut débit » du 9 mars 2022,

*APRES EN AVOIR DELIBERE,*

1. RENOUELLE l'adhésion à l'association La Maison de l'Emploi, de l'Insertion et de la Formation Paris-Saclay, portant le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi.
2. APPROUVE les termes de la convention d'adhésion avec l'association La Maison de l'Emploi, de l'Insertion et de la Formation Paris-Saclay.
3. AUTORISE le Président à signer la convention et ses avenants éventuels.
4. APPROUVE le versement de la somme de 256 921 euros à l'association La Maison de l'Emploi, de l'Insertion et de la Formation Paris-Saclay, correspondant au montant d'adhésion pour l'année 2022.

Délibération n° 2022-88

5. DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et article nécessaires.

Fait et délibéré le mercredi 23 mars 2022  
Extrait conforme à l'original

*G d h*  
Le Président,  
Maire de Palaiseau

Grégoire de LASTEYRIE



ADOPTÉE par (23 VOIX)

23 POUR : Mme Stéphanie GUEU-VIGUIER , M. Jean-François VIGIER , M. Christian LECLERC , Mme Rafika REZGUI , Mme Muriel DORLAND , Mme Lucie SELLEM , M. Francisque VIGOUROUX , M. Jean-Pierre MEUR , M. Clovis CASSAN , M. Christian LARDIERE , Mme Sandrine GELOT , M. Olivier THOMAS , Mme Isabelle KLJAJIC , M. Didier PERRIER , M. Grégoire DE LASTEYRIE , M. Michel SENOT , M. Pierre-Alexandre MOURET , M. Stéphane BAZILE , M. Bernard GLEIZE , M. Victor DA SILVA , M. Igor TRICKOVSKI , M. Guillaume VALOIS , M. Florian GALLANT

0 CONTRE :

0 ABST. :

Pas pris part au vote : M. Yann CAUCHETIER, M. Nicolas SAMSOEN

ID télétransmission : 091-200056232 - 20220323 - 1mc 140194 - DE  
Date AR Préfecture : 30/03/2022

- Affichée / Publiée le : **29 MARS 2022**

- En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.
- La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)